



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### POUR UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE CONCERTÉE EN SAVOIE

#### ENTRE :

#### L'État,

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie (DSDEN 73), représentée par Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie (DASEN) agissant par délégation du Recteur,

Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après dénommée la DRAC,

représentés par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de la Savoie,

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes** représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 16 juin 2018, ci-après dénommée la Région,

**Le Conseil Savoie Mont Blanc** représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment habilité par une décision du Conseil d'administration du 15 juin 2018, ci-après dénommé CSMB,

**Le Département de la Savoie** représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité par une décision de la Commission permanente du 22 juin 2018, ci-après dénommé le Département.

*Ensemble dénommés « les partenaires »,*

## **VISAS :**

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les articles L. 121-1 et L. 121-6 du Code de l'éducation sur la contribution de l'éducation artistique et culturelle à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture et l'article D. 312-7 et suivants sur le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle ;

**Vu** l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels ;

**Vu** l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

**Vu** la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

**Vu** la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle ;

**Vu** la circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie de l'enfant et de l'adolescent ;

**Vu** la délibération n° 17.02.161 du Conseil régional du 9 février 2017 sur les nouvelles priorités régionales dans le domaine de l'accompagnement éducatif ;

**Vu** la délibération n° 17.06.547 du 29 juin 2017 du Conseil régional sur les orientations de la politique culturelle régionale au service d'une culture accessible à tous, reflet de la diversité de ses territoires ;

**Vu** les contrats d'objectifs tripartites 2017-2021, entre les collèges de Savoie, le Rectorat de l'académie de Grenoble et le Département de la Savoie,

**Conformément** à la Charte de l'éducation artistique et culturelle établie par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

## **PRÉAMBULE :**

### ➤ **La position du Département de la Savoie et les enjeux de l'éducation artistique et culturelle (EAC)**

Les enjeux de la politique d'éducation artistique et culturelle sont de trois ordres :

- ✓ **lutter contre les fractures culturelles et territoriales** en permettant un accès élargi aux pratiques artistiques et culturelles ;

- ✓ **favoriser, dès le plus jeune âge, les échanges culturels** afin de permettre une meilleure compréhension entre les différents publics ;
- ✓ **donner aux enfants les conditions d'un épanouissement personnel** en leur permettant d'explorer des pratiques diverses, d'exercer leur sens critique, d'apprendre, tout cela aussi au service de l'acquisition des savoirs fondamentaux et d'un socle commun de compétences et de culture.

La politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue depuis plusieurs décennies l'un des **pilliers** de la politique culturelle de la Savoie. En effet, historiquement et de façon **volontariste**, le Département de la Savoie s'est engagé fortement dans une politique d'EAC, notamment à destination du jeune public, via des **dispositifs financiers** et un **accompagnement technique** croissant des services. Depuis 1996 ont été signées de nombreuses chartes sur l'expression artistique de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que des conventions avec la Direction régionale des affaires culturelle (DRAC) et l'Éducation nationale, dans le respect des textes officiels et des commandes politiques successives.

La **loi du 8 juillet 2013 relative à la refondation de l'école, incluant la réforme des collèges**, et le vote de **l'acte III du Schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation, des pratiques artistiques et de l'action culturelle** (loi de décentralisation du 13 août 2004), le 15 septembre 2017, par la Commission permanente du Conseil départemental renforcent cette ambition historique en proposant **la mise en place d'un parcours cohérent artistique et culturel à destination des collégiens, dans une logique territoriale et partenariale.**

#### ➤ **La position de l'État Culture**

L'éducation artistique et culturelle est en matière culturelle la priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la République. Elle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne.

Cette priorité doit être comprise comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Elle a été réaffirmée comme **axe prioritaire des politiques interministérielles du Ministère de la Culture** et du **Ministère de l'Éducation nationale**, afin que 100 % des enfants, y compris la petite enfance, bénéficient d'un parcours artistique et culturel, d'ici 2022.

Partageant cette exigence avec les collectivités territoriales, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, les communes et de nombreux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Savoie, le Ministère de la Culture, et les services de l'État concernés, participeront à toutes les actions artistiques et culturelles portées par leurs partenaires.

Identifiés sur des critères objectifs, les communautés de communes, périurbaines ou rurales, et les quartiers en politique de la ville constituent des territoires prioritaires pour une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture et volontariste de la part du Ministère de la Culture.

Le Ministère de la Culture demande à ses opérateurs labellisés ou conventionnés de mettre tout en œuvre pour l'élaboration d'une action culturelle d'éducation artistique et culturelle sur leur territoire.

#### ➤ **La position de l'État, Éducation nationale**

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est au cœur de la politique du Ministère de l'Éducation nationale. Elle est un levier indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. L'EAC contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté, dans une approche humaniste et fraternelle.

Dans ce contexte, le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève doit se construire progressivement de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire, d'une part, des enseignements et des actions éducatives, d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture. Le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) s'appuie à la fois sur les enseignements, dans le cadre du socle commun et des programmes, et sur des projets partenariaux en lien avec les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire. L'ensemble des actions d'EAC doit figurer dans les volets culturels des projets d'école et d'établissement, en intégrant la généralisation du PEAC.

#### ➤ **La position de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Parce qu'Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une richesse culturelle d'envergure, faite à la fois par son patrimoine matériel et immatériel, par son maillage dense des équipements culturels, des lieux de formation et des acteurs de la création artistique, la Région concentre ses efforts pour faciliter l'accessibilité territoriale et sociale à la culture. Elle porte une attention particulière à l'ensemble des publics, tout particulièrement les plus éloignés de l'action culturelle en raison de l'isolement géographique ou bien encore de leur situation sociale, en donnant la priorité à l'élargissement et à la diversification des publics.



Dans cet objectif, la Région apporte un soutien prioritaire aux initiatives qui privilégient l'éducation et la transmission. Il s'agit particulièrement de s'investir auprès des acteurs et artistes mais également des enseignants et des équipes qui œuvrent à la promotion des pratiques expérimentées et des rencontres des jeunes avec les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et personnel. Ces actions à visée éducative et de transmission seront étendues au plus grand nombre dans le cadre d'une politique patrimoniale renforcée, au service de la transmission de l'histoire régionale, à travers la connaissance des sites, des dates, des faits et des hommes qui l'ont façonnée.

#### ➤ **Le contexte et les partenaires**

Considérant que les Ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation et de la Culture s'engagent à mettre en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle en étroite collaboration avec les collectivités territoriales ;

Considérant que les politiques culturelles du Département de la Savoie et du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) en faveur de l'éducation artistique et culturelle, mises en œuvre par la Direction du développement artistique et culturelle (DDAC), la Direction des archives, du patrimoine et des musées (DAPM) et la Direction de la lecture publique (Savoie-biblio), au travers des lieux de lecture, consistent à mettre à disposition des enseignants et documentalistes et de leurs élèves des ressources artistiques et culturelles de qualité en matière de formation, d'actions de pratique et d'échanges de connaissances ;

Considérant que la politique jeunesse du Département permet aux jeunes savoyards un accès facilité aux structures et projets culturels de leurs territoires ;

Considérant la nouvelle politique culturelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée par le Conseil régional le 29 juin 2017, qui fixe comme l'une de ses priorités l'accessibilité territoriale et sociale à la culture et le soutien aux initiatives qui privilégient la transmission, l'éducation et le partage ;

Considérant l'accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux projets concrets dans ses domaines de compétences ;

Considérant sa politique éducative en faveur des lycées et centres de formation des apprentis, et en particulier le volet culturel du dispositif « Découverte Région » dont l'objectif est d'offrir à chaque élève ou apprenti un parcours éducatif et culturel, à travers des rencontres, la découverte de spectacles ou d'expositions ou des temps de pratiques artistiques ;

Considérant sa politique jeunesse et en particulier le « Pass'Région » qui favorise l'autonomie des lycéens et apprentis dans leurs choix culturels et facilite la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant son engagement au titre des programmes Culture et Santé et Culture et Justice ;

Et

Considérant que dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, le partenariat est au cœur de la réussite des enfants et des jeunes, qu'il se décline au niveau territorial par une collaboration étroite entre les services de l'État en région et les collectivités territoriales et par un travail conjoint entre professionnels de la culture, de l'éducation et de l'animation, de l'État, de la Région, du Département et du Conseil Savoie Mont Blanc ;

Les signataires conviennent des éléments suivants en faveur du développement de l'éducation artistique en Savoie.

### **Article 1 : publics et domaines d'application**

L'éducation artistique et culturelle se traduit par un **parcours cohérent, de la maternelle à l'université**, en prenant en compte tous les temps de l'enfant. En ce sens, l'Acte III du SDEA veille à la mise en place et à l'articulation d'un parcours d'accès aux arts et aux pratiques tout au long du temps de l'enfant (de la petite enfance à l'université), en croisant les dispositifs et actions existants, via des équipes artistiques, mais également d'autres acteurs culturels implantés sur les territoires. La dimension territoriale et partenariale devient prioritaire dans ce parcours et les liens avec l'ensemble des signataires indispensables pour assurer cette continuité et cette cohérence. Au vu de la commande politique et des compétences départementales, **une priorité est donnée au public des collégiens. Toutefois, chaque signataire s'engage à mobiliser les dispositifs au regard de ses compétences et publics prioritaires dans une logique de parcours.** Par ailleurs cette convention a également pour vocation à concerner **les publics éloignés de la culture, géographiquement et socialement.**

Porter une politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle suppose une **approche transversale** aux différents domaines d'application de la convention, afin de développer l'esprit critique des citoyens, de leur permettre de passer d'une position de consommateur, à celle de spectateur, de visiteur ou de lecteur avertis, voire de producteur amateur ou de futur professionnel capable d'exprimer sa sensibilité et son ouverture sur le monde. Les différents domaines d'applications concernés par la présente convention visent une certaine exhaustivité :

- les arts visuels et l'éducation aux images,
- les arts vivants, notamment la pratique du chant choral (**plan voix et chant choral**),
- le patrimoine matériel et immatériel, l'architecture et les archives historiques,
- le livre et la lecture publique,
- la culture numérique,
- la culture scientifique, technique et industrielle.

Ces différents domaines doivent être appréhendés de manière transversale. Cette transversalité est d'autant plus pertinente que les générations actuelles d'enfants développent fortement une pratique du numérique. Cette approche ne répond plus à une logique de cloisonnement par discipline artistique mais permet un mélange et des relations cognitives nouvelles, ainsi que des savoirs nouveaux et en construction. Accompagner le développement d'une offre numérique de qualité sera donc également une préoccupation commune à l'ensemble des champs d'application. Enfin, les liens entre culture artistique et scientifique pourront être renforcés.

## **Article 2 : objectifs**

L'ambition de la présente convention est de permettre un accès élargi aux arts et à la culture pour les enfants et les jeunes et les publics les plus éloignés géographiquement et ou socialement de la culture, via une mise en cohérence et une complémentarité des dispositifs des signataires, dans une logique territoriale et concertée.

Cette convention décline les axes suivants :

- **Privilégier une approche territoriale concertée pour la mise en place et le développement des actions d'éducation artistique et culturelle :**
  1. développer le travail en partenariat en associant l'ensemble des signataires de la présente convention, les acteurs culturels locaux (artistes, établissements d'enseignements artistiques, festivals, lieux de diffusion, bibliothèques, lieux du patrimoine, musées...) et les acteurs de l'éducation, de la jeunesse, du social,
  2. mettre en place les outils de la gouvernance territoriale (comités techniques).
  
- **Mettre en place un parcours cohérent en prenant en compte les différents dispositifs et domaines artistiques :**
  1. assurer la cohérence et la complémentarité des différentes actions ou dispositifs portés en direct ou financés par les signataires de la présente convention,
  2. proposer une approche complète et transversale des différents domaines artistiques (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels, patrimoine, lecture...) et des types d'activités (accès à l'œuvre, rencontres avec les artistes, temps de pratique : voir, faire, comprendre sont les trois piliers de l'éducation artistique).

## **Article 3 : gouvernance**

### **1. Le comité de pilotage départemental**

Sur invitation de l' élu référent culture départemental, il réunit deux fois par an les représentants de l'Éducation nationale, la Région, la Direction régionale des affaires culturelles, ainsi que le groupe technique départemental, afin de :

- définir les enjeux et les orientations du parcours culturel et artistique pour les jeunes,

- élaborer des stratégies pour le financement de ces parcours,
- présenter le bilan et les perspectives annuels,
- communiquer sur les événements de l'année,
- examiner et valider les opportunités d'actions nouvelles dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et engager leur mise en œuvre avec les partenaires.

## 2. Le groupe technique départemental

Sur **portage et invitation de la DDAC**, il réunit quatre fois par an environ (une fois par trimestre) les représentants des autres services du Département concernés, de l'Éducation nationale, l'atelier Canopé, la Région, la DRAC afin de :

- travailler aux orientations départementales fixées par le plan (en respectant notamment les instructions officielles émanant du Ministère de l'Éducation nationale),
- définir le contenu possible des parcours et veiller à l'articulation des dispositifs,
- examiner les moyens disponibles et proposer une offre de formation si nécessaire,
- valider les propositions artistiques dans le cadre des résidences d'artistes dans les collèges,
- proposer un bilan annuel de la politique dans sa globalité (sur la base des données des territoires),
- veiller à la co-construction artistes / équipes éducatives / élèves.

## 3. Les groupes techniques territoriaux

Sur **portage et invitation de la DDAC** sont mis en place dans chaque territoire des comités techniques, réunissant les représentants de l'Éducation nationale, de la Région et de la DRAC, les acteurs culturels et artistiques locaux / ressources, les représentants des publics (collèges, structures jeunesse, voire sociales...), éventuellement des collectivités, et ayant pour objectifs de :

- organiser l'offre d'éducation artistique et culturelle, dans une logique de parcours, la plus cohérente et la plus équitable possible, en mettant en complémentarité les dispositifs et ressources existants sur le territoire en question,
- créer du lien entre les partenaires artistiques, culturels, pédagogiques, éducatifs, sociaux sur un territoire,
- mettre en œuvre les modalités d'une évaluation qualitative et quantitative des parcours (définition d'indicateurs, mise en place de tableaux de bord, d'outils de suivi...) et organiser la valorisation des réalisations,



- veiller à la cohérence des actions et projets sur le territoire et au rayonnement des résidences en place sur différents publics (collèges, lycées, structures jeunesse, sociales...).

*N.B. : des bénéficiaires, scolaires et collégiens pourront être associés au montage et / ou à l'évaluation des projets.*

#### **Article 4 : modalités et outils de mise en œuvre**

Pour répondre aux trois objectifs (accès du plus grand nombre, notamment collégiens et publics éloignés, approche territoriale concertée et mise en place d'un parcours cohérent), les signataires de la présente convention conviennent de mettre en place les outils suivants :

- **les outils de la gouvernance** permettant de mettre en œuvre le principe de la complémentarité des dispositifs, via notamment **le groupe de pilotage et le groupe technique départemental** ;
- **les outils de concertation territoriale (groupe technique)** : la mise en œuvre de parcours d'EAC nécessite la coordination et le développement de projets s'inscrivant sur un même bassin de scolarité, afin de favoriser les partenariats entre les acteurs culturels, médico-sociaux, éducatifs, de l'animation socioculturelle et les collectivités locales ;
- **des documents cadres** entre le Département, le collège et le porteur artistique dans le cadre du dispositif « Artistes au collège » seront signés afin de préciser l'organisation et le rôle de chacun ;
- **des temps de formation et d'accompagnement** : la formation est un outil indispensable pour accompagner les différentes mutations et permettre aux acteurs des différents secteurs d'acquérir une culture commune en matière d'éducation artistique et culturelle ; il s'agit donc de sensibiliser et former les acteurs culturels, médico-sociaux, scolaires, de l'animation socioculturelle et les élus, par la mise en place de temps de formation partagés, notamment aux enjeux de l'éducation artistique, culturelle et patrimoniale, à la méthodologie de projet ;
- **des journées départementales (semaine de l'éducation artistique et culturelle)** : selon les besoins définis par le comité de pilotage, des journées départementales seront organisées ; pourront être mobilisés des acteurs ressources liés aux enseignements artistiques, arts visuels, arts vivants, lecture publique, patrimoine, architecture, éducation populaire et Éducation nationale [chefs d'établissement, conseillers pédagogiques, Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN)] du département de la Savoie ; il s'agit de renforcer les réseaux professionnels par la connaissance mutuelle entre les différents acteurs de l'éducation artistique et culturelle, l'échange d'informations, le partage d'expériences, la réflexion collective et l'élaboration d'actions co-construites ;

- **des outils de communication et d'information** : une meilleure lisibilité des dispositifs et actions relatifs à l'éducation artistique et culturelle sera recherchée afin d'informer au mieux les partenaires et les publics de leur existence ; cela favorisera ainsi leur mise en complémentarité et cohérence ; la plateforme numérique régionale dédiée à l'éducation artistique et culturelle, portée par la DRAC et la Région, sera un outil à favoriser par l'ensemble des partenaires pour la mise en commun des ressources et la valorisation des projets menés ;
- **des outils de bilan et d'évaluation** : afin d'évaluer au mieux le travail entrepris et de pouvoir notamment mesurer l'atteinte des objectifs inscrits à la présente convention et au SDEA, des indicateurs de suivi seront mis en place dans le cadre de bilans partagés ; l'Observatoire culturel départemental jouera en la matière un rôle de pôle ressources ;
- **des outils de bilan et d'évaluation** : afin d'évaluer au mieux le travail entrepris et de pouvoir notamment mesurer l'atteinte des objectifs inscrits dans la présente convention, des indicateurs seront mis en place dans le cadre de bilans partagés. L'Éducation nationale grâce aux outils de suivi utilisés s'engage à piloter, recenser et évaluer l'éducation artistique et culturelle afin de mesurer régulièrement l'état d'accessibilité au parcours. La politique d'éducation artistique et culturelle pourra être accompagnée par la recherche universitaire dans le cadre d'un programme de recherche-action, cela afin de mesurer les effets dans une approche autant qualitative que quantitative. L'Observatoire culturel départemental jouera en la matière un rôle de pôle ressources.

#### **Article 5 : engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent :

- à accompagner les intercommunalités, les pays pour construire des parcours d'éducation artistique et culturelle en cohérence avec les projets éducatifs de territoire ; dans les territoires d'expérimentation, les signataires s'engagent à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel cohérent d'action culturelle ;
- à financer des projets d'éducation artistique et culturelle dans des territoires selon une cohérence définie ensemble, dans la limite des crédits disponibles ;
- à inscrire des objectifs d'éducation artistique et culturelle dans leurs conventions avec les partenaires culturels de la Savoie ;
- à participer à une réflexion conjointe sur des projets autour du numérique ;
- à accompagner la généralisation de l'outil Folios<sup>1</sup> dans les établissements scolaires.

---

<sup>1</sup> Application nationale permettant aux élèves de garder trace de leur parcours individuel d'éducation artistique et culturelle

**Le Ministère de la Culture :**

- ✓ mobilise ses services et les structures culturelles qu'il subventionne pour participer au travail d'éducation artistique et culturelle,
- ✓ participe aux travaux d'expertise des projets artistiques et culturels,
- ✓ s'associe, le cas échéant, aux actions de formation continue,
- ✓ apporte un financement aux structures culturelles et aux équipes impliquées dans les projets,
- ✓ initie, finance et accompagne avec les services de l'État concernés et les collectivités territoriales, les conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle.

**Le Ministère de l'Éducation nationale :**

De manière coordonnée, chacune dans le cadre de ses missions, la Délégation aux Arts et à la Culture de l'Académie de Grenoble et la DSDEN 73 :

- ✓ engagent et accompagnent les équipes de professeurs à construire des parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec les enseignements, institués par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, et mobilisent les IEN et les chefs d'établissement dans le cadre des contrats d'objectifs d'établissements, des projets d'écoles et des conseils écoles-collèges,
- ✓ désignent, accompagnent et mettent en réseau les personnes ressources de l'Éducation nationale dédiées au développement de l'EAC en partenariat avec les territoires ou les structures culturelles (conseillers pédagogiques artistiques, réseaux d'experts, professeurs relais et référents culture des établissements), en temps scolaire, voire périscolaire et hors temps scolaire,
- ✓ informent et mobilisent les différents pilotes de l'Éducation nationale en recherchant leur coopération et en permettant à chacun d'identifier ses missions et ses champs d'intervention dans le schéma général d'actions de la présente convention [Inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), Inspecteurs de l'Éducation nationale, chefs d'établissements et directeurs d'écoles),
- ✓ dans le cadre de leurs dispositifs spécifiques, participent à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des formations élaborées conformément à l'article 4 de la présente convention.

De plus, le **Réseau Canopé** s'engage plus particulièrement à :

- ✓ mobiliser ses services via les ateliers Canopé des départements pour participer à l'élaboration des actions d'éducation artistique et culturelle, notamment en lien avec le numérique,
- ✓ apporter, dans la mesure de ses moyens et des directives nationales, via l'appel à projets Arts & Culture interne au Réseau Canopé un cofinancement sur les projets d'EAC construits en partenariat avec les partenaires de la présente convention,
- ✓ accompagner la production de ressources pédagogiques et mettre à disposition des sélections de ressources pédagogiques existantes,
- ✓ mettre à disposition, dans la mesure du possible, des matériels (numérique notamment) et des espaces appropriés aux projets,
- ✓ accompagner la mise en œuvre d'opérations événementielles (co-construction, logistique, communication) et accompagner la mise en œuvre de projets expérimentaux.

#### **La Région Auvergne-Rhône-Alpes :**

La Région s'engage à mobiliser ses services, les équipes artistiques et les structures culturelles qu'elle subventionne pour participer au travail d'éducation artistique et culturelle, et à apporter un financement aux acteurs impliqués dans les projets dans la mesure de ses moyens.

Dans ce contexte et en fonction des crédits votés à son budget annuel, la Région s'engage à :

- ✓ poursuivre sa politique de soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des lycées et Centres de formation des apprentis (CFA), à travers des dispositifs permettant la rencontre des œuvres et des artistes, en lien avec la politique culturelle régionale,
- ✓ accompagner les équipes pédagogiques lors de la mise en place des projets et favoriser la rencontre avec les équipes artistiques et les structures culturelles,
- ✓ inciter ses partenaires culturels à s'investir ou à renforcer leurs interventions dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, en particulier auprès des territoires ou des populations les plus éloignés de l'offre culturelle,
- ✓ favoriser la participation des lycéens et apprentis aux grands événements culturels du territoire,
- ✓ mettre à disposition des lycées et CFA des ressources numériques dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec la DRAC,
- ✓ favoriser la mise en place de formations associant des acteurs culturels, socioculturels et éducatifs.

## **Le Département de la Savoie :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de la Savoie identifie l'éducation artistique et culturelle comme un fondement du développement culturel, permettant notamment la construction et la conquête des publics. Les différentes directions concernées (DDAC et DAPM) développent plusieurs dispositifs qui contribueront à la mise en place de cette convention. À ce titre, le Département s'engage, dans la limite des crédits votés annuellement, à :

- ✓ assurer une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs précités ;
- ✓ s'associer à des actions de formation.

Dans les domaines suivants :

### *Au titre des arts et du spectacle :*

- ✓ poursuivre son dispositif « Artistes au collège », favorisant la mise en place de projets de territoire élaborés en co-construction entre les équipes pédagogiques et les artistes, incluant des temps de formation, des rencontres et de la pratique ; N.B. : ce dispositif est inscrit dans le cadre des Contrats territoriaux de Savoie (CTS) ;
- ✓ soutenir et accompagner l'Espace MALRAUX – Scène nationale dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » (éducation à l'image) ainsi que dans l'accompagnement complémentaire d'« Artistes au collège » ;
- ✓ sensibiliser les structures artistiques et culturelles financées globalement y compris pour la mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle, notamment les établissements d'enseignements artistiques et les comités d'actions culturelles, dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements, de l'éducation et des pratiques artistiques et de l'action culturelle, ainsi que les équipes artistiques, les lieux de diffusion et les festivals, voire des cinémas et des lieux d'exposition, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la diffusion ;
- ✓ mettre à disposition les expositions inscrites au dispositif « expositions itinérantes » ;
- ✓ développer des actions d'EAC dans le cadre du projet du Centre artistique départemental (CAD) ;
- ✓ proposer et porter des actions de formation ;
- ✓ assurer une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs précités.



*Au titre du patrimoine historique :*

- ✓ valoriser les collections et ressources patrimoniales du Département de la Savoie dans le cadre de projets d'éducation artistique culturelle en lien avec les autres acteurs culturels, socioculturels et éducatifs ;
- ✓ promouvoir les actions et offres transversales de médiations et expositions des Archives départementales, du Musée Savoisien (dans la perspective de sa réouverture en 2020-2021) et des musées et maisons thématiques du réseau Entrelacs, de la Conservation départementale du patrimoine au Château des Ducs de Savoie et à la grange batelière de l'Abbaye d'Hautecombe ainsi que les médiations dans et hors les murs ;
- ✓ soutenir les visites pédagogiques des sites historiques dans le cadre du dispositif départemental Itinéraires historiques ;
- ✓ co-construire des projets éducatifs et culturels dans le cadre du dispositif « Artistes au collège » ;
- ✓ mettre à disposition des lieux d'accueil et de restitution de projets artistiques et culturels sur tout le territoire.

#### **Le Conseil Savoie Mont-Blanc :**

Le Conseil Savoie Mont Blanc intervient par le biais du service Savoie-biblio ainsi que par le soutien aux actions mises en œuvre par l'Orchestre des Pays de Savoie et les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) de Chambéry et d'Annecy et des Pays de Savoie dès lors que celles-ci s'inscrivent dans les objectifs de la présente convention.

#### **1. Savoie-biblio**

Dans le cadre de ses missions et de l'application du plan de développement de la lecture publique 2015-2020, la Direction de la lecture publique (Savoie-biblio) :

- ✓ accompagne et encourage la participation des acteurs de la chaîne du livre aux projets d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les autres acteurs culturels, socioculturels et éducatifs,
- ✓ mène une politique volontariste de développement de la lecture auprès de tous les publics, avec un effort particulier à destination des territoires prioritaires, de concert avec le Ministère de la Culture dans le cadre des Contrats territoire lecture et des conventions de territoire prioritaire,

- ✓ accompagne les structures participant aux conventions de développement culturel dans les territoires d'expérimentation, particulièrement dans le cadre des résidences d'auteurs,
- ✓ promeut la lecture auprès des collégiens, principalement à travers le prix littéraire « alTerre ado »,
- ✓ contribue au développement de la lecture comme vecteur de lien social, en partenariat avec les acteurs socioculturels et les lieux de lecture,
- ✓ s'associe, le cas échéant, aux actions de formation,
- ✓ assure une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs précités.

## 2. L'Orchestre des Pays de Savoie

L'Orchestre des Pays de Savoie développe des actions en faveur de la conquête des publics qui se mettent en œuvre à travers :

- ✓ un accès favorisé à la programmation de l'orchestre pour tous les publics :
  - en s'appuyant sur la conception de programmes de concerts au répertoire varié,
  - en développant des formats de concerts accessibles à tous, notamment les concerts commentés d'une durée réduite (concerts « famille » ou concerts « campus en musique »),
  - en expérimentant des voies de concerts nouvelles, avec par exemple association de musiciens amateurs en première partie de concert,
  - en se déplaçant directement sur les lieux où se trouve le public (par exemple : campus universitaires, établissements d'enseignement général, maisons d'arrêt, maisons de retraite, quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville...),
  - en imaginant des accompagnements en amont des concerts par des interventions individuelles ou en tout petit groupe,
- ✓ des actions de sensibilisation adaptées à la diversité des publics (amateurs, scolaires, étudiants, publics empêchés...), dans le cadre d'une politique d'éducation artistique et en lien avec les services de l'Éducation nationale (inspections académiques, coordonnateurs pédagogiques pour l'enseignement de la musique en collège, enseignants de musique en collège, professeurs des écoles, lycées) comme avec les autres acteurs de ce secteur, notamment le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) des Pays de Savoie, les établissements d'enseignements artistiques et chœurs amateurs, l'Université de Savoie, la Direction des affaires culturelles en Haute-Savoie,
- ✓ le développement des contacts lui permettant d'atteindre des publics peu ou pas touchés par la diffusion musicale, voire très éloignés de la culture (en maisons d'arrêt, en hôpitaux).

### **3. Les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) de Chambéry et d'Annecy et des Pays de Savoie**

L'éducation artistique et culturelle est une des missions des CRR des Pays de Savoie. Des interventions sont organisées sur les temps scolaires et périscolaires (TAP) dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques (Cité des arts, Chambéry) ; ces interventions régulières concernent sur le temps scolaires 1 600 enfants des écoles maternelles et élémentaires. Elles se déclinent sous les formes suivantes : interventions régulières de musiciens intervenants, enseignants instrumentistes, danseurs, plasticiens, comédiens et mise en place d'orchestres à l'école.

Le Conservatoire de Chambéry organise une semaine de l'éducation artistique chaque année (proposition d'ateliers par les professeurs de la Cité des arts pour les enfants des écoles de la ville juste avant les vacances d'été) et des concerts jeune public réguliers. Il intervient également au Foyer départemental de l'enfance et dans des structures petite enfance. Un partenariat avec le collège Louise de Savoie a permis de mettre en place une classe art et culture pour les élèves de 6<sup>e</sup> orientée sur la découverte et la pratique des musiques actuelles et du théâtre. Un aménagement d'horaires est en place avec le lycée VAUGELAS pour les musiciens et les danseurs. Des rencontres et concerts, ainsi que des interventions dans le cadre du dispositif « l'école ouverte » sont mis en place avec le collège Côte Rouse.

#### **Article 6 : évaluation**

Un bilan quantitatif, qualitatif et financier sera dressé chaque année par les différents comités pour rendre compte des objectifs poursuivis au titre de la présente convention (cf. article 4 de la présente convention).

#### **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties. Elle porte sur trois années scolaires soit 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et parviendra à échéance au 31 juillet 2021.

#### **Article 8 : résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans conséquence pour l'exécution des propositions faites par les autres partenaires pendant la durée de validité de la convention.

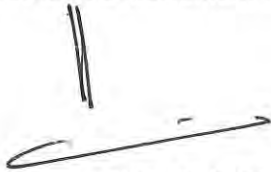
**Article 9 : exécution**

Le Préfet du département de la Savoie, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie, le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Conseil départemental de la Savoie, le Président du CSMB, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Chambéry, le 6 juillet 2018

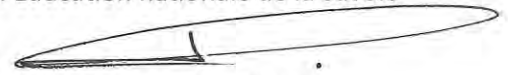
en 5 exemplaires originaux

Le Préfet du département de la Savoie,




Louis LAUGIER

Pour Le Recteur et par délégation le  
Directeur académique des Services de  
l'Éducation nationale de la Savoie



Frédéric GILARDOT

Le Président de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes,



Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil  
Savoie Mont Blanc,



Christian MONTEIL

Le Président du Conseil départemental  
de Savoie,



Hervé GAYMARD

